



SARL TISSIER
Economistes de la Construction
Qualifié O.P.Q.T.E.C.C.
Membre U N T E C

19 rue de Laplatte – 42600 Montbrison
Tel : 04 77 58 05 72 Fax : 09 70 62 51 87
E. mail : sarl.tissier@wanadoo.fr
SARL au capital de 7 650 € - RCS St Etienne - Siret 437 851 710 00016 - APE 7490A

EXTENSION ECOLE DE L'ETANG

Rue de l'Etang

42660 SAINT-GENEST MALIFAUX

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE SAINT-GENEST-MALIFAUX
Place Foch
42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX

Lot n°5

PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS

C.C.T.P. - D.P.G.F.

ARCHITECTE :

ARCAD Architecture
Créméat
42660 Saint-Genest-Malifaux
Tél : 04 77 39 06 05
Mél : arcad.st.genest@orange.fr

BUREAU D'ETUDES :

INTEGRALE
10, avenue Albert Raimont
42170 SAINT PRIEST EN JAREZ
Tél : 04 77 93 66 80 Fax : 04 77 79 82 29

Dossier	1923
Date	06/06/2019
Phase	DCE
Indice	A

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
5.1	PRESCRIPTIONS GENERALES				
5.1.1	GENERALITES				
	<p>Le descriptif a pour objet essentiel de définir les prestations souhaitées par le Maître de l'ouvrage et conçues par le maître d'œuvre. Il ne dégage en rien la responsabilité de l'entreprise qui devra prévoir dans son offre tous les ouvrages qui bien que non décrits seraient indispensables à un complet achèvement de la construction ainsi que tous ouvrages nécessaires pour répondre aux règles élémentaires de l'esthétique et aux impératifs techniques réglementaires en vigueur lors de la remise des offres.</p> <p>L'Entrepreneur reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier de consultation et en conséquence il s'engage à suivre scrupuleusement toutes les dispositions indispensables qui pourraient lui être imposées et ce sans variation de son prix forfaitaire.</p>				
5.1.2	RECONNAISSANCE DU CHANTIER				
	<p>L'entrepreneur est réputé s'être rendu sur les lieux avant la remise de sa soumission et s'être parfaitement rendu compte de leur état, des servitudes dues à l'environnement et sujétions de toutes sortes afin d'étudier les possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage et les moyens à employer pour exécuter les ouvrages dans la forme et les délais prescrits ainsi que toutes conditions pouvant en quelques manières que ce soit influencer sur l'exécution, la qualité, et le prix des ouvrages à exécuter.</p> <p>En conséquence, il n'est jamais alloué de supplément quelconque pour sujétions inhérentes à la prise de possession du chantier qui bien que non précisées ou imparfaitement précisées aux documents contractuels s'avèreraient nécessaires.</p>				
5.1.3	REGLEMENTATION GENERALE COMMUNE				
	<p>Les entrepreneurs se conformeront pour l'exécution des ouvrages aux conditions stipulées dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> . C.C.T.G. : cahier des clauses techniques générales, applicables aux marchés de travaux de bâtiment dans son édition la plus récente . Normes Françaises de l'A.F.N.O.R. et notamment le code des conditions minima qui en fait partie. . D.T.U. : documents techniques unifiés établis par le groupe de coordination des textes techniques et publiés par le C.S.T.B. tant ceux concernant le présent lot que ceux applicables aux autres corps d'état. . Règles techniques du bâtiment en vigueur à la date d'exécution et notamment les règles de calcul et règles professionnelles publiées dans les cahiers du C.S.T.B. . Avis techniques du C.S.T.B. pour les procédés non traditionnels ou constat de traditionnalité. . Procès verbaux d'essais : de résistance mécanique, de perméabilité, d'étanchéité à l'eau, de tenue au feu, etc... <p>Les entrepreneurs appliqueront toutes les obligations découlant de l'application de la réforme de l'assurance construction concernant le contrôle technique des ouvrages, police "Dommage Ouvrages".</p> <p>Tous les isolants thermiques mis en œuvre devront avoir le certificat ACERMI.</p> <p>Les entreprises concernées procéderont aux contrôles techniques décrits dans la Convention type COPREC de Décembre 1982, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> * essais et vérifications de fonctionnement des installations conformément aux dispositions figurant dans les documents COPREC n° 1. * établissement des procès verbaux suivant les modèles figurant dans les documents COPREC n° 2, transcrivant les résultats des mesures et essais. <p>Les entrepreneurs devront mettre en place un contrôle interne à leur entreprise conformément au décret d'application de la loi du 4 Janvier 1978 (loi SPINETTA) ou faire effectuer à leur frais et sous leur responsabilité, les essais et vérifications de fonctionnement de leurs installations.</p> <p>Tous éléments techniques ne relevant pas d'une exécution traditionnelle ou présentant suivant les documents techniques unifiés, une obligation de classement auront préalablement à leur mise en œuvre été l'objet d'un avis technique favorable du C.S.T.B.</p> <p>En l'absence de cet avis technique, l'entrepreneur supportera les frais de toutes épreuves et essais jugés utiles par le maître d'œuvre. Il en sera de même pour les ouvrages d'exécution traditionnelle dont la résistance ou les caractéristiques imposeraient des essais ou contrôles jugés indispensables par le maître d'œuvre.</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
	<p>Les entrepreneurs appliqueront toutes les obligations découlant :</p> <ul style="list-style-type: none"> . du code du travail . des arrêtés préfectoraux et municipaux . des règlements sanitaires et de voiries communaux et départementaux . des règlements et prescriptions techniques des diverses administrations régissant : EDF, GDF, FRANCE TELECOM, EGOUT, etc... . des dernières réglementations et décrets en vigueur concernant la sécurité du travail . des conventions d'établissement et de gestion du compte prorata telles que définies par l'Office Général du B.T.P. dans sa dernière édition <p>Les entreprises reconnaissent avoir compris dans leur offre toutes les incidences financières résultant de l'ensemble de la réglementation et des documents précédemment cités.</p>				
5.1.4	<p><u>INTERPRETATION DES DOCUMENTS</u></p> <p>Avant tout commencement d'exécution, chaque entrepreneur s'assurera de l'exactitude des cotes des plans et coupes, de la bonne conformité des documents entre eux et fait part de ses éventuelles observations au Maître d'œuvre.</p> <p>Du fait de la remise de son offre, chaque entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier tant celles de son propre lot, que celles concernant les autres corps d'état, et avoir de ce fait incluse dans ses prix les incidences des autres lots sur ses propres travaux.</p> <p>Les ouvrages prévus devront assurer l'ensemble des fonctions et la parfaite terminaison des travaux.</p> <p>Tout ouvrage ou partie d'ouvrage, même omis dans l'un des documents d'appel à la concurrence, est dû et exécuté par l'entrepreneur spécialiste pour lequel l'ouvrage ou la partie d'ouvrage est traditionnellement du ressort.</p>				
5.1.5	<p><u>PROTECTION MATERIELS MATERIAUX</u></p> <p>Les entrepreneurs sont tenus pour responsables des ouvrages de leur lot et en doivent la protection jusqu'à la réception.</p> <p>Les entrepreneurs sont tenus de laisser leurs ouvrages dans un état tel que les corps d'état qui leur succèdent puissent exécuter leurs travaux sans sujétions supplémentaires. Ces exigences intéressant entre autre : la planimétrie, l'horizontalité, la verticalité, l'équerrage.</p>				
5.1.6	<p><u>ECHAFAUDAGES MANUTENTIONS STOCKAGES</u></p> <p>Chaque entrepreneur doit tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux, objet de ses prestations, pour leur localisation, pose, dépose et double transports.</p> <p>Chaque entrepreneur doit assurer à ses frais et sous sa responsabilité tous approvisionnements, stockages et manutentions de ses matériaux et matériels.</p>				
5.1.7	<p><u>DISPOSITIF DE SECURITE</u></p> <p>Chaque entreprise assure à ses frais les dispositifs nécessaires et réglementaires à la sécurité de ses ouvriers ainsi que la protection des biens et personnes en particulier pour les travaux sur mitoyens et voies publiques.</p> <p>L'entreprise devra prévoir à ses frais tous les éléments nécessaires à la sécurité du chantier suivant les dernières réglementations et décrets en vigueur concernant la sécurité du travail et la protection de la santé et suivant les directives du coordonnateur de sécurité.</p>				
5.1.8	<p><u>TRAIT DE NIVEAU - IMPLANTATION</u></p> <p>Le trait de niveau à + 1.00 ml du niveau du sol fini des locaux, destinés à servir à tous les corps d'état est tracé sur les murs bruts et enduits autant de fois que nécessaires, par l'entrepreneur de gros-œuvre et ce dans toutes les pièces, locaux, paliers d'escaliers, etc...</p> <p>Chaque entreprise devra assurer la localisation, les implantations et tracés nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages de son lot.</p>				
5.1.9	<p><u>INSTALLATION ET DEPENSES DE CHANTIER</u></p> <p>L'entreprise devra prévoir l'ensemble des ouvrages et obligations d'installation de chantier tels que définies dans le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.), la "Convention pour l'établissement et la gestion et le règlement du compte prorata" définie dans le P.G.C.S.P.S., qui définissent toutes les dépenses d'intérêt commun et leurs imputations.</p> <p>- repliement général en fin de chantier</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
5.1.10	<p><u>RESERVATION DE TROUS</u></p> <p>L'entrepreneur du lot gros-œuvre aura à sa charge les réservations de tous les trous, trémies, niches, feuillures, engravures, passages, etc... dans les ouvrages neufs en béton armé ou non et en maçonnerie qui sont indiqués sur les plans et ceux qui seront demandés par les entrepreneurs des autres corps d'état.</p> <p>Par contre, pendant la période de préparation les entreprises des corps d'état secondaires devront fournir, en nombre d'exemplaires suffisant, des séries complètes de plans portant les indications précises et cotées de toutes les réservations nécessaires à créer dans les ouvrages de structure, 3 semaines minimum avant l'exécution de l'ouvrage considéré.</p> <p>Tous percements, trous, tranchées ou réservations complémentaires ainsi que toutes modifications de trémies dues à une erreur d'implantation ou à une omission de la part d'une des entreprises seront exécutés par l'entrepreneur de gros-œuvre aux frais de l'entreprise intéressée.</p> <p>La réalisation des scellements, dans les ouvrages de béton armé ou non et en maçonnerie sont à la charge de chaque entreprise concernée.</p> <p>Les percements, trous, trémies, saignées à réaliser dans les ouvrages existants (murs, planchers, toiture) seront effectués et à la charge de chaque entreprise concernée.</p> <p>Chaque entrepreneur doit le bouchement et les raccords de toutes les saignées, trémies et trous qu'il aura réalisés, jusqu'à 5 mm des nus finis futurs. Ces rebouchages devront obligatoirement restituer le même degré coupe-feu que celui de l'ouvrage dans lequel ils sont exécutés.</p> <p>Les finitions des surfaces seront effectuées par l'entrepreneur titulaire des aspects finis futurs.</p> <p>Pour toutes traversées de murs, cloisons et planchers, toutes les canalisations et gaines seront sous fourreaux isolants et anti-vibratiles mis en place par les entrepreneurs des corps d'état intéressés avant les garnissages.</p>				
5.1.11	<p><u>REBOUCHAGE DES TREMIES</u></p> <p>L'entrepreneur titulaire du lot gros-œuvre aura à sa charge le rebouchage de toutes les trémies des gaines techniques verticales ou horizontales.</p> <p>Ces rebouchages devront obligatoirement restituer le même degré coupe-feu ainsi que les mêmes caractéristiques acoustiques que celui de l'ouvrage dans lequel ils sont exécutés. De plus le rebouchement des trémies devra être réalisé en matériau incombustible.</p> <p>Avant le rebouchage, les canalisations et gaines devront être enveloppées dans l'épaisseur du plancher d'un matériau isolant en anti-vibratile.</p>				
5.1.12	<p><u>NETTOYAGE</u></p> <p>Le chantier devra être propre en permanence. Le cas échéant, les entreprises négligentes seront mise en demeure de nettoyer immédiatement leurs gravois. Sans réaction de leur part ses nettoyages seront effectués à leurs frais Dans le cas où ces entreprises ne pourraient être identifiées, le coût des nettoyages serait affecté au compte pro rata.</p> <p>L'entrepreneur devra tenir compte des plans et documents (P.G.C.) établis par le Coordonnateur en matière de santé et sécurité.</p>				
5.1.13	<p><u>GESTION DES DECHETS</u></p> <p>Chaque entreprise assurera elle même l'évacuation de ses gravois en décharge réglementaire, avec tri sélectif conformes aux normes et réglementations en vigueur, par les moyens de son choix. L'utilisation de bennes est tout à fait possible.</p>				
5.1.14	<p><u>DECHARGES :</u></p> <p>L'entrepreneur a à sa charge la recherche des décharges publiques ou privées. Il doit s'assurer que celles-ci seront à même d'accepter les matériaux ou produits qu'il sera amené à y déposer.</p>				
5.1.15	<p><u>SUJETIONS A INCLURE DANS LES PRIX</u></p> <p>En complément des incidences financières précitées, les prix remis doivent également inclure toutes les sujétions se rapportant à l'exécution des travaux et notamment :</p> <p>. toutes manutentions et difficultés d'accès pour approvisionnement, mise en œuvre et évacuation des matériaux ainsi que toutes conditions particulières, frais et taxes dus au site du chantier</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
	<p>. les sujétions d'exécution pour petites parties, ouvrages isolés, ouvrages particuliers (cintres, découpes, éléments architectoniques, etc...), travaux dans espaces restreints, travaux en hauteur, etc..., nécessaires à la parfaite finition de l'ouvrage</p> <p>. toutes demandes de travaux et autorisations aux administrations concernées pour arrêts, remise en service ou modification des réseaux : EAU, EDF, GDF, FRANCE TELECOM, EGOUT, etc... y compris toutes les taxes et frais y afférents.</p> <p>. toutes protections et signalisations nécessaires</p> <p>. frais de compte prorata selon les dispositions du CCAG - norme NF P 03-001.</p> <p>. toutes incidences financières résultant de l'ensemble des obligations et règlements imposés par le coordonnateur de sécurité</p> <p>. frais de constat des lieux préalable à toute intervention, jugé nécessaire par l'entreprise, le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage</p> <p>En conséquence, l'adoption d'un prix unitaire pour le règlement de travaux supplémentaires éventuels comprend ces sujétions et ne peut être affecté d'aucune plus-value quelles que soient la quantité et la situation de l'ouvrage pour lequel il est appliqué.</p>				
5.1.16	<p><u>PRINCIPE DU QUANTITATIF</u></p>				
	<p>Les quantités sont déterminées selon les dimensions réelles des ouvrages à exécuter et sont exprimées soit à l'unité (U), soit au mètre linéaire (ML), soit au mètre carré (M2), soit au mètre cube (M3), soit au kilogramme (KG), soit à l'ensemble (ES), soit au forfait (Forf), soit à la valeur (Va), sans aucune majoration pour coupes, déchets, foisonnements, raccords, difficultés de mise en œuvre, etc...</p>				
5.1.17	<p><u>PRINCIPE DE L'ETUDE</u></p>				
	<p>L'étude du présent lot représentée par la série des plans architectes, le présent descriptif ou C.C.T.P. et le cadre quantitatif, constitue le projet type.</p> <p>Le présent CCTP-DPGF donne des indications concernant les caractéristiques qualitatives des ouvrages et du matériel, avec indication de marques et de types, ceci s'entend ou marques ou types équivalents, à soumettre à l'acceptation de l'architecte. Ce dernier pourra refuser l'équivalence proposée s'il ne la juge pas acceptable et exiger les marques et types prévus au présent document.</p> <p>L'entrepreneur doit étudier ce projet type et en vérifier, dans le cadre de ses connaissances de spécialiste et sous sa seule responsabilité, d'une part les dispositions, d'autre part les calculs de quantités dans le quantitatif.</p> <p>L'entrepreneur doit obligatoirement répondre sur les bases du projet type, c'est-à-dire qu'après avoir vérifié les quantités, il doit les assujettir de prix unitaires, le prix total constituant le prix global et forfaitaire.</p> <p>Après remise de son offre, le candidat ne peut prétendre à réclamation sur les quantités.</p> <p>Les prix unitaires qu'il contient servent seulement à établir les situations mensuelles et les prix nouveaux éventuels.</p> <p>Sauf modification faite pour répondre aux impératifs techniques réglementaires, toute clause restrictive ou dérogatoire serait nulle et non avenue, et ne pourrait faire opposition aux termes du devis descriptif.</p> <p>Parallèlement, l'entrepreneur pourra, dans une note annexe et indépendante, chiffrer toute variante qu'il jugera intéressante.</p>				
5.1.18	<p><u>DEFINITION CONTRACTUELLE</u></p>				
	<p>DEFINITION CONTRACTUELLE C.C.T.P. - D.P.G.F. PIECE UNIQUE</p> <p>Il est rappelé que dans le présent document :</p> <ul style="list-style-type: none"> - seule la partie descriptive (C.C.T.P.) est contractuelle - le cadre de Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.) sur lesquels l'Entreprise doit présenter son offre, comporte des quantités données à titre indicatif, dont elle doit la vérification avant remise de son offre 				
5.1.19	<p><u>MATERIAUX</u></p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
5.1.20	<p>Les matériaux devront être conformes aux prescriptions des Normes Françaises homologuées ; ils devront faire l'objet d'une présentation d'échantillons à l' Architecte pour vérifier la conformité, la qualité et l'esthétique avant mise en œuvre.</p> <p>L'entreprise devra obligatoirement joindre à son offre les fiches d'agrément des matériaux qu'elle a choisis pour établir son prix complétées des marques, références, modèles, types et performances des matériels ou des matériaux proposés, ainsi que les caractéristiques esthétiques, les performances thermiques, aérauliques et hydrauliques, et les conditions de maintenance</p> <p>Lorsque la marque et le type des matériaux n'ont pas été proposé par l'entreprise lors de la remise de son offre, il appartiendra à l'entrepreneur de proposer un choix de produits conformes aux caractéristiques demandés, et ces matériaux ne pourront être mis en œuvre qu'après avoir reçu l'agrément de la Maîtrise d'Œuvre.</p> <p>Cet agrément ne dégage pas l'entrepreneur de ses responsabilités contractuelles</p> <p>Tous les matériaux défectueux ou non conformes seront refusés par les concepteurs et l'entrepreneur devra les enlever sans délai, faute de quoi le le maître d'ouvrage se réserve le droit de les faire transporter à la décharge publique aux frais de l'entrepreneur</p> <p><u>ASSURANCE</u></p> <p>L'Entreprise du présent lot est tenue de fournir à la remise des offres les attestations d'assurances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">. sa responsabilité de bon fonctionnement (biennale). sa responsabilité décennale couvrant ses ouvrages. sa responsabilité civile de chef d'entreprise et risques travaux <p>Les travaux du présent lot doivent obéir aux exigences actuelles et être couverts par la garantie légale correspondant aux ouvrages concernés.</p> <p>L'Entreprise du présent lot devra impérativement fournir lors de la remise des prix et au plus tard lors de la signature du marché, les attestations d'assurances correspondantes ; étant bien entendu que les attestations d'assurances devront être datées de moins de trois mois et devront faire apparaître le type de travaux couverts, ces derniers devant correspondre à ceux décrits dans le descriptif.</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
5.2	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES				
5.2.1	ETENDUE DES TRAVAUX				
	<p>L'entrepreneur du présent lot doit tous les ouvrages de Plâtrerie, Isolation et peinture du projet. Il devra exécuter ses travaux en fonction de l'avancement du chantier et, au besoin, en plusieurs interventions, suivant les nécessités du programme d'exécution. Sa prestation inclut la fourniture, la manutention et la mise en œuvre de tous ses ouvrages.</p>				
5.2.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX				
	<p>Outre les ouvrages décrits aux chapitres ci-après, il appartient à l'entrepreneur de prévoir toutes les fournitures et mise en œuvre de tous les matériaux, ainsi que tous les détails et accessoires nécessaires à la réalisation des ouvrages de son lot.</p> <p>Il devra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les installations et dispositions pour permettre le stockage et la manutention de ses matériaux à l'abri des intempéries et des accidents - la protection et la surveillance de ses travaux pendant la durée de leur exécution et jusqu'à leur complet achèvement - tous les échafaudages, protections et précautions nécessaires à ses travaux - toutes les protections, précautions et signalisations nécessaires et réglementaires pour l'exécution de ses ouvrages et pour travaux sur la voie publique, espaces privés et sur mitoyens - la vérification et le contrôle des supports d'application - le nettoyage et le dépeussierage soigné des supports avant l'exécution des enduits - la vérification des implantations faites par d'autres corps d'état - la dépose des dispositifs de fixations provisoires ou de protections - tous les bouchements, garnissages, retouches et nettoyage comme stipulé au CCAP - les couches d'impression devront être ajustées au subjectile selon le degré d'absorption de ce dernier qui devra être parfaitement sec avant toute application, laquelle ne pourra avoir lieu par température inférieure à + 5°C, ni en atmosphère humide pouvant donner lieu à des condensations. Le même subjectile ne devra être ni gelé, ni surchauffé. - les impressions sur tous les travaux de menuiseries devront être obligatoirement exécutées avant pose, en atelier, immédiatement après leur fabrication. Le peintre devra se mettre en rapport avec l'entreprise de menuiserie pour réaliser cette intervention. Une ou plusieurs couches supplémentaires pourront être demandées sans supplément de prix en cas de faible pouvoir couvrant, notamment lorsque les traces de fond ou de peinture apparaîtront sous la couche nouvellement appliquée. - l'exécution définitive des peintures ne pourra être décidée qu'après dépôt des échantillons, essais éventuels et identification des produits de marque établie, surfaces témoins (une face de mur, une porte, un ouvrage métallique, etc...) approuvés par la Maîtrise d'Œuvre. - l'entrepreneur sera tenu d'assurer à ses frais tous les essais et la fourniture des échantillons jugés utiles et nécessaires pour obtenir les coloris et les effets voulus. Dans le cas où les produits examinés ne répondraient pas aux prescriptions imposées, ils seraient immédiatement rebutés et rejetés du chantier ou des ateliers. Les travaux exécutés seraient refaits aux frais de l'entrepreneur qui supporterait également toutes les dépenses entraînées en particulier l'enlèvement par grattage ou brulage des produits défectueux déjà employés et appliqués. - les reprises éventuelles de toutes natures quelles qu'elles soient, ne devront pas être visibles. A défaut, le panneau ou l'élément intéressé devra être repris sur toute sa surface. <p>Aucun débordement de peinture ne sera admis sur les chants des revêtements de faïence ou les chants des plinthes. Leur nettoyage et les reprises qui pourraient être rendues nécessaires sur les peintures adjacentes resteront à la charge du présent lot, de la même façon les peintures de couleurs ou natures différentes devront être parfaitement rechampies entre panneaux, éléments, etc...</p> <ul style="list-style-type: none"> - les tuyauteries, colliers, radiateurs ou circule de l'eau chaude, seront peints de peinture spéciale, dite iso thermique, efficace et durable, ne laissant notamment pas apparaître la rouille ou ne s'écaillant pas dans le temps. Les autres canalisations où circule de l'eau froide, recevront une peinture de préparation appropriée, notamment en fonction du risque inévitable de condensation. Les tuyaux galvanisés recevront une couche primaire spéciale d'accrochage avant les couches de finition. - Les prix unitaires engloberont notamment les obligations suivantes : le démontage et le remontage des portes, croisées, persiennes, volets, radiateurs, le tracé des filets et galons éventuels, les rechampissages de tons, les teintes vives, polychromie, tracés. 				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
5.2.3	<p><u>DOE-DIUO</u></p> <p>L'entreprise devra fournir en fin de chantier tous les dossiers :</p> <ul style="list-style-type: none">- De recollement (dossier d'ouvrages exécutés), (1 exemplaire reproductible, 4 exemplaires papier, 1 support informatique au format DWG)- De recueils des PV des matériaux mis en œuvre (PV d'essais AEV, Avis Techniques, Label CEKAL PV feu,.....)- D'intervention ultérieure pendant l'utilisation de l'ouvrage- Des principaux fournisseurs (nom et adresse des principaux fournisseurs), <p>Les contenus de ces dossiers seront précisés en cours de chantier par la maîtrise d'oeuvre, le bureau de contrôle, le coordonnateur sécurité et la maîtrise d'ouvrage.</p> <ul style="list-style-type: none">- Plan de recollement <p>L'entrepreneur du présent lot devra fournir à la réception du chantier les plans de recollement.</p> <p>Nota : l'entrepreneur soumettra, dans un premier temps, un exemplaire à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre avant de fournir la totalité des exemplaires.</p>				
5.2.4	<p><u>COMPTE PRORATA</u></p> <p>Sauf indication contraire, la gestion du compte prorata sera faite par le titulaire du lot MACONNERIE - GROS-OEUVRE</p> <p>Les branchements provisoires (eau, électricité) seront demandés aux services concernés par le titulaire du lot MACONNERIE - GROS-OEUVRE, les consommations seront refacturées au compte prorata.</p> <p>Le nettoyage de fin de chantier (extérieur et intérieur) sera compris dans le compte prorata.</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
5.3	<u>NOTA : altitude du projet : niveau NGF 960.00 m environ</u>				
5.4	<u>NOTA : Organisation générale du chantier</u> L'entreprise du présent lot prendra en compte les conditions techniques et mesures d'organisation générales du chantier définies par le code du travail.				
5.5	<u>NOTA :</u> Le C.C.T.P. - D.P.G.F. peut être incomplet dans ses descriptions et dans ses quantifications. L'entreprise par sa connaissance de l'état des lieux et par ses compétences professionnelles devra obligatoirement apporter les compléments qu'elle juge nécessaires, incluant toutes les sujétions pour parachever les travaux du présent lot, aucun supplément ultérieur en cours de travaux ne pouvant être admis				
5.6	<u>PLATRERIE</u>				
5.6.1	Doublage sur ossature métallique Fourniture et pose de cloisons de doublage autoportantes en plaques de plâtre sur ossature métallique, composées de : ossature : - ossature en profilés acier galvanisé, de sections et nombre appropriés à la hauteur du doublage, compris tous accessoires de montage, de liaisons et renforts au droit des portes intérieures, ouvertures extérieures, maçonnerie ou autres, tels que : rails, montants, appuis intermédiaires, vis etc... - renforts d'ossature pour support des éléments lourds divers (radiateurs, chaudières, appareils sanitaires, mains courantes, etc...) par profils appropriés compris tous accessoires, sujétions d'incorporation et d'implantation suivant indications des prestataires des lots concernés - l'ossature devra assurer les caractéristiques mécaniques demandées, en tenant compte des différentes hauteurs et surfaces mises en œuvre isolation : laine de verre du type GR32 parement : - parements composés de plaques de plâtre cartonnées à peindre à bords amincis vissées sur ossature précédente - dans les sanitaires les plaques seront traité hydrofuge conformément aux normes en vigueur, compris toutes sujétions complémentaires nécessaires - joint souple d'étanchéité à l'air en pied et en périphérie - protection étanche en pied contre les remontés d'humidité suivant réglementation - traitements des joints entre plaques, en périphérie, en angles rentrants et saillants par bandes d'armature collées et ratissées à l'enduit spécial - recouvrement des têtes de vis à l'enduit - protection des arêtes saillantes par cornière galvanisée avec finition à l'enduit - tous raccords avec les menuiseries notamment avec les dormants, fourrures et pièces d'appuis avec délardements nécessaires et coupure des ponts thermiques - habillage des extrémités de cloisons isolées par parement identique à la surface courante compris traitement des angles avec cornière métallique sujétions : - toutes coupes, droites, biaisées, cintrées, arasement droit ou suivant rampant, chutes, entailles, fixations, traçages, parements cintrés, etc... - toutes sujétions d'exécution de l'ensemble suivant prescriptions techniques du fabricant, règles DTU, et pour obtenir les caractéristiques thermiques et acoustiques demandées				
5.6.1.1	Doublage de 140 + 18 mm des murs complexe - ossature métallique - 1 plaque de plâtre de 18 mm - 1 pare-vapeur - 1 isolant type GR32 d'épaisseur 140 mm - résistance thermique minimum requise en m ² C/W R = 4.35 Localisation : (S1) (20.83 + 6.00) * 2 * 3.00ht = 160,98 M2 (S1) déduire -2 * 1.00 * 2.25ht = -4,50 M2 (S1) -6 * 1.90 * 2.00ht = -22,80 M2 (S1) -1 * 1.70 * 2.25ht = -3,83 M2 (S1) -1 * 1.70 * 2.45ht = -4,17 M2 (S1) en raccord au droit RSO 3.80 * 3.00ht = 11,40 M2 (S1) déduire -1.70 * 2.45ht = -4,17 M2 S1 =				
				132,91 M2	
		M2	132,91	€	€

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
5.6.1.2	<p>Contre cloison de 80 + 18 mm des murs complexe - ossature métallique - 1 plaque de plâtre de 18 mm - 1 pare-vapeur - 1 isolant type GR32 d'épaisseur 75 mm - résistance thermique minimum requise en m²C/W R = 2.35 Mode de métré : au mètre carré</p> <p>Localisation : fermeture chassis 3 * 1.46 * 1.48ht =</p>				
			6,48	M2	€
			6,48	M2	€
5.6.1.3	<p>Doublages des murs en embrasures Fourniture et pose de doublage autoportante aux conditions et sujétions de l'article précédent mais exécutée en embrasures d'ouvertures, compris - toutes sujétions et difficultés d'exécution en embrasures avec découpes biaisées, chanfrein pour raccordement de l'ébrasement, angles avec baguettes métalliques, etc... - retournement d'isolation - retournement du pare vapeur et/ou frein vapeur et liaisons sur menuiseries extérieures Mode de métré : décompté au ML pour une largeur jusqu'à 0.45 ml Localisation : passage sur dégagement 1.70 + 2 * 2.45ht = = 4 * (1.46 + 2 * 1.48ht) = divers 5.00 =</p>				
			6,60	ML	€
			17,68	ML	€
			5,00	ML	€
			29,28	ML	€
5.6.2	<p>Cloisons de distribution en plaques de plâtre sur ossature métallique Fourniture et pose de cloisons de distribution en plaques de plâtre sur ossature métallique type PREGYMETAL ou équivalent, composées de : Ossature : - ossature en profilés aciers galvanisé appropriée au type et caractéristiques de la cloison et aux hauteurs à mettre en œuvre, compris tous accessoires de montage et de liaisons avec les huisseries métalliques ou bois (chevêtres avec profils renforcés), maçonneries ou autres, tels que : rails, montants, vis, etc... - tous détails de mise en œuvre propre à assurer les performances demandées (coupe-feu, acoustique, mécanique ...) pour la cloison et notamment au droit des huisseries des portes - renforts d'ossature pour support des éléments lourds divers (radiateurs, chaudières, appareils sanitaires, meubles de cuisine et de salle de bains, etc...) par profils appropriés compris tous accessoires, sujétions d'incorporation et d'implantation suivant indications des prestataires des lots concernés Isolation : (si prévue suivant indications dans les sous-articles ci-après) - isolation acoustique en panneaux semi-rigides de laine minérale de classe VA 3 et certifiés par ACERMI, épaisseur suivant performance acoustique demandée, mis en œuvre entre ossature, compris calfeutremments et fixations Parements : - 2 parements composés de plaques de plâtre cartonnées à peindre type BA 13 à bords amincis, vissées sur l'ossature, de nature et nombres appropriés à la destination et aux performances demandées - joints souples d'étanchéité à l'air en pieds et en périphérie - protection étanche en pied suivant réglementation - traitement des joints entre plaques, en périphérie, en angles rentrants et saillants par bandes d'armatures collées et ratissées à l'enduit spécial - recouvrement des têtes de vis à l'enduit - protection des arêtes saillantes par cornière galvanisée avec finition à l'enduit - habillage des extrémités de cloisons isolées par parement identique à la surface courante compris traitement des angles avec cornière métallique Sujétions : - toutes coupes droites et biaisées, arasement droits ou suivant rampants, chutes, entailles, fixations, traçage, parements cintrés, etc... - toutes sujétions d'exécution suivant prescriptions techniques du fabricant et pour obtenir les caractéristiques coupe-feu et acoustique demandées</p>				
5.6.2.1	<p>Cloison séparatives de 98 mm d'épaisseur Cloison non porteuse du type PRÉGYMÉTAL® ou similaire à parements en plaques de plâtre PRÉGYPLAC vissées de part et d'autre d'une ossature en acier galvanisé. - Hauteur : de plancher à plancher - Ossature M de 70 et R de 90 mm. Répartition des montants (simples) tous les 60 cm Type de plaques de parements et épaisseur : 4 plaques PRÉGYPLAC BA13 dans les locaux secs, parement extérieur en plaque PREGYDRO dans les locaux humides. - Résistance au feu : CF 1h - Indice d'affaiblissement acoustique : 59 pour R w +C en dB</p>				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
	- Mode de fixation des rails périphériques (vissage, chevillage, pistoscellement...) Dispositions particulières (étanchéité en pied de cloison, joint souple périphérique soit une bande de mousse sous le rail et un mastic, montants renforcés...) Incorporation d'un matelas isolant : 1 couche de Laine de verre semi-rigide ép. 70 mm de chez ISOVER ou équivalent. Mode de métré : au mètre carré $2 * 6.00 * 3.00ht =$ déduire $-2 * 1.50 * 2.27ht =$				
			36,00 M2		
			-6,81 M2		
		M2	29,19	€	€
5.6.2.2	Embrasures jusqu'à 0.40 ml de largeur Fourniture et pose de doublage en embrasures d'ouvertures, compris toutes sujétions et difficultés d'exécution en embrasures avec découpes biaisées, chanfrein pour raccordement de l'ébrasement, angles avec baguettes métalliques, etc... - isolation de même nature que ci-dessus Mode de métré : au mètre linéaire pour une largeur jusqu'à 0.30 ml Localisation : $1.70 + 2 * 2.45ht =$				
			6,60 ML		
		ML	6,60	€	€
5.6.3	Raccords consécutifs aux déconstructions, créations d'ouvertures et divers Exécution de raccords sur parois, jambages de murs et ouvrages existants conservés consécutivement aux travaux de déconstruction d'ouvrages attenants et/ou de modification des parois et/ou de créations d'ouvertures en sous-œuvre par le titulaire du lot MACONNERIE - GROS-OEUVRE, suivant plans et détails de l'architecte et suivant détails dans les articles ci-après, soit piquages complémentaires, garnissages en raccords, reprises d'enduits, tous travaux nécessaires pour livrer des supports finis prêts à être traités en finitions				
5.6.3.1	Raccords consécutifs à la création d'ouverture de dimension 1.70 * ht 2.45ml				
		U	1	€	€
5.6.3.2	Raccords consécutifs à la création d'ouverture de dimension 1.46 * ht 1.48 ml				
		U	3	€	€
PLATRERIE					
Total H.T. :				_____	€
Total T.V.A. (20%) :				_____	€
Total T.T.C. :				_____	€
5.7	PEINTURE				
5.7.1	Préparations des parois existantes conservées Ensemble des travaux préparatoires sur anciennes parois en plafonds, murs et cloisons existants conservés, pour obtenir un support identique à un enduit neuf prêt à recevoir les revêtement de finition et comprenant : - bouchements en raccords, garnissages, ponçages - remaillage des fissures - raclage d'anciennes peintures écaillées - lessivage d'anciennes peintures en bon état - impression sur les parties et raccords en enduit plâtre neuf - ratissage des parties le nécessitant - sortie, chargement et évacuation des déblais - toutes sujétions pour livrer des supports prêts à être traités en finition dans les articles ci-après				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
5.7.1.1	<p>En parois verticales</p> <p><i>Mode de métré : au mètre carré</i></p> <p>Localisation :</p> <p>(S4) dégagement existant $48.33 * 2.62ht =$ 126,62 M2 (S4) déduire $-4 * 1.00 * 2.02ht =$ -8,08 M2 (S4) $-1.70 * 2.37ht =$ -4,03 M2 (S4) $-3 * 2.00 * 2.10ht =$ -12,60 M2 (S4) $-2.00 * 2.02ht =$ -4,04 M2 S4 =</p>				
				97,87 M2	
		M2	97,87	€	€
5.7.2	<p>Peinture des murs des pièces sèches</p> <p>Application de peinture acrylique sur murs comprenant : - tous travaux préparatoires suivant nature du support et règles DTU pour obtenir une finition courante - impression et 2 couches de peinture acrylique finition mate ou satinée ou brillante au choix de l'architecte - rechampissage, protections et toutes sujétions d'exécution - taux de COV inférieur à 1g/l</p> <p>Localisation :</p> <p>salle de classe 5 $(6.00 + 8.92) * 2 * (2.70 -$ (S1) 0.08)ht = 78,18 M2 (S1) déduire $-1.00 * (2.25 - 0.08)ht =$ -2,17 M2 (S1) $-3 * 1.90 * 2.00ht =$ -11,40 M2 (S1) $-1.50 * 2.02ht =$ -3,03 M2 S1 = 61,58 M2</p> <p>(S2) salle de classe 6 S1 = 61,58 M2 S2 = 61,58 M2</p> <p>dégagement $(6.00 + 2.50) * 2 * (2.70 -$ (S3) 0.08)ht = 44,54 M2 (S3) déduire $-1.70 * (2.45 - 0.08)ht =$ -4,03 M2 (S3) $-1.70 * (2.25 - 0.08)ht =$ -3,69 M2 (S3) $-2 * 1.50 * 2.02ht =$ -6,06 M2 S3 = 30,76 M2</p> <p>(S4) dégagement existant $48.33 * 2.62ht =$ 126,62 M2 (S4) déduire $-4 * 1.00 * 2.02ht =$ -8,08 M2 (S4) $-1.70 * 2.37ht =$ -4,03 M2 (S4) $-3 * 2.00 * 2.10ht =$ -12,60 M2 (S4) $-2.00 * 2.02ht =$ -4,04 M2 S4 =</p>				
				97,87 M2	
		M2	251,79	€	€
5.7.3	<p>Plus value pour habillage mural acoustique</p> <p>Plus-value sur article précédent pour fourniture et pose de revêtement mural acoustiques et décoratif absorbants du type Vinacoustic Oxygen de chez Texdécor, revêtement vinyle teint en masse micro perforé sur support tissé polyester acoustique, encres à l'eau, compris: - préparation des fonds - soudure des joints, et toutes sujétions de bonne finition - habillage partiel des parois suivant plans d'ambiance - traitement périphérique d'encadrements.</p> <p>Caractéristiques - Poids 700 g/m2, épaisseur 3.5 mm - Largeur 130 cm ± 2 cm - Alpha w = 0.25 (norme NF EN 20 354, PV n° 138G04-12 SIM). - Classé au feu M1, PV n° F031431 du LNE - Traitement antibactérien Bio-Pruf - Résistance thermique : 0,08 m2 K/W (PV CSTB - NF EN 12 667)</p> <p>Reprendre pos. 5.7.2 : Z * 50% =</p>				
				125,90 M2	
		M2	125,90	€	€

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
5.7.4	<p>Peinture des menuiseries bois</p> <p>Application de peinture sur menuiseries bois comprenant:</p> <p>Sur supports neuf:</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux préparatoires suivant règles DTU pour une finition soignée (égrenage, ponçage, masticage, révision des joints...) - impression et 2 couches de peinture aspect mate, brillante ou satinée, au choix de l'architecte <p>OU</p> <p>produit d'imprégnation pigmenté à 3 couches compris égrenage entre chaque couche</p> <p>OU</p> <p>lasure teintée à 3 couches compris égrenage entre chaque couche</p> <p>Sur support ancien:</p> <p>Mise en état des subjectiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anciennes peintures non écaillantes : lessivage pour repeindre, ponçage - Anciennes peintures écaillantes : grattage à vifs ou brûlage, lessivage (y compris ponçage) - Anciens vernis : lessivage à l'alcali, y compris ponçage, - Anciennes imprégnations décoratives / lasures : dépoussiérage, nettoyage à l'éponge. - Grattage des solins mastics non adhérents. <p>Sur les surfaces mises à nu :</p> <p>Couche PRIMWOOD (peinture satinée microporeuse) ou LACWOOD (peinture laqué brillante) ou équivalent, suivant nature de la couche de finition.</p> <p>Finition</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 couches de peinture aspect mate, brillante ou satinée, au choix de l'architecte <p>Polychromie:</p> <p>teintes vives, rechampissages, protections et toutes sujétions d'exécution</p>				
5.7.4.1	<p>Sur ouvrages bois conservés</p> <p>bp 93 4 * 5.55coef =</p> <p>bp 93 * 2 9.80coef =</p>			<p>22,20 M2</p> <p>9,80 M2</p>	
			M2	32,00	€
5.7.4.2	<p>Sur ouvrages bois neuf</p> <p>1.70 + 2f * 2.45ht * 1.25coef =</p> <p>2 * (1.50 * 2.10) * 2f * 1.25coef =</p> <p>tablette médium 3 * 1.46 * 0.40dev =</p>			<p>7,83 M2</p> <p>15,75 M2</p> <p>1,75 M2</p>	
			M2	25,33	€
5.7.5	<p>Couvre-joint de dilatation</p> <p>Fourniture et pose de couvre joint aluminium à cliper, pour joint de dilatation jusqu'à 0.04 ml y compris</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes sujétions pour une parfaite finition de l'ensemble, fixations invisibles <p>Localisation :</p> <p>dilatation 1.70 + 2 * 2.45ht =</p>			<p>6,60 ML</p>	
			ML	6,60	€
5.7.6	<p>Nettoyage fin de chantier</p> <p>Ce nettoyage soigné réalisé par une entreprise de nettoyage, intéresse toutes les parties apparentes des locaux compris locaux techniques, (hors espaces extérieurs) de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appuis et seuils Les cheminements extérieurs, (rampe accès à la Mairie) les ouvrages et accessoires demandés par le maitre d'œuvre les déchets résultant des nettoyages eux-mêmes. - sont à comprendre dans le nettoyage, le balayage et l'évacuation des lits de sciures et des déchets du nettoyage <p>Le nettoyage devra faire disparaître les tâches de peinture ou d'huile, les tâches de plâtre, ciment, etc... Les traces de film de mortier.</p> <p>Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sols : sol, revêtements divers, - revêtements muraux - Revêtements muraux et faïence Quincaillerie et accessoires les appareils de plomberie, d'électricité, de chauffage, de ventilation - Vitres et miroirs (2 faces pour les vitrages) y compris montants et feuillures des menuiseries et des fermetures les menuiseries intérieures et extérieures compris feuillures - quincaillerie (boutons de portes, béquilles, etc...) - appareillage électrique (interrupteurs, etc...) - vitres et glaces aux deux faces. - sont compris dans les nettoyages, le balayage et l'évacuation : 				

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
	<p>- les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou d'huile, les taches de plâtre, ciment, etc... les traces des films de mortier. - les produits employés (solvants, décapants, etc...), les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli, brillant, etc ...) - dans le cas de revêtements (de sol ou verticaux) non traditionnels, il y aura éventuellement lieu de se référer pour les nettoyages aux indications données par les fabricants. Ce poste fera l'objet d'une réception contradictoire avec le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Mode de métré : au mètre carré</p> <p>Reprendre pos. 6.6.3 : extension Z = 125,25 M2 dégagement existant 46.00 = 46,00 M2</p>				
		M2	171,25	€	€
5.7.7	<p>Somme à valoir</p> <p>Somme à valoir pour travaux divers à exécuter sur ordre de la maîtrise d'œuvre et avec devis complémentaires préalablement acceptés</p> <p>Somme prévisionnelle à totaliser : 1 000.00 € HT</p>				
		FT	1	€	€
PEINTURE					
	Total H.T. :			_____	€
	Total T.V.A. (20%) :			_____	€
	Total T.T.C. :			_____	€
5.8	<u>FAUX PLAFONDS</u>				
5.8.1	<p>Faux plafonds acoustique en plaques 600/600 sur ossature métallique</p> <p>Fourniture et mise en œuvre d'un faux plafond en panneau minérales acoustiques sur ossature apparente acier galvanisé revêtu de peinture, type TONGA 20 mm de chez EUROCUSTIC ou équivalent. Comprenant : - Panneau en laine de roche surfacé sur les deux faces d'un voile de verre - dimensions 600/600 mm, épaisseur 40 mm - réaction au feu A1 - absorption acoustique alpha w = 1 - ossature par profil apparents en " T " de 24 mm de large - coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant - suspentes longues ou courtes suivant hauteur du plénum, fixées au support (polochonnage éventuel des suspentes) Mise en œuvre: suivant norme NF P68-203 , DTU 58.1 et suivant système préconisé par le fabricant, compris tous appareillages et habillages, joints droits, échafaudage, coupes, découpes, cornières de rives, ossature secondaire, crochets pour éclairagiste, découpes pour luminaires, ventilation et tous détails de bonne finition. Renfort d'ossature anti-soulèvement Support : dalle béton armé Pose: horizontale HSP = 2.70 ml - toutes sujétions de mise en œuvre suivant prescriptions techniques du fabricant et nature des supports. - répartition et calepinage suivant plans et détails de l'architecte Mode de métré : au mètre carré</p> <p>Type de revêtement proposé :</p> <p>Référence</p> <p>salle de classe 5 6.00 * 8.92 = 53,52 M2 salle de classe 6 6.00 * 8.92 = 53,52 M2 dégagement 2.50 * 6.00 = 15,00 M2 en raccord sur existant 3.50 = 3,50 M2</p>				
(Z)		M2	125,54	€	€

Code	Désignation	U	Qte	P.U. HT	P.T. HT
5.8.2	Isolation de 60 mm sur plafonds horizontaux Isolation type GR32 de 60 mm d'épaisseur d'une résistance thermique minimum R = 1.85 m² °C/W <i>Mode de métré : au mètre carré</i> Localisation : Reprendre pos. 5.8.1 : Z =		125,54 M2		
		M2	125,54	€	€

FAUX PLAFONDS

Total H.T. :	_____	€
Total T.V.A. (20%) :	_____	€
Total T.T.C. :	_____	€

RECAPITULATIF
Lot n°5 PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS

RECAPITULATIF DES CHAPITRES

5.6 - PLATRERIE	_____	€ HT
5.7 - PEINTURE	_____	€ HT
5.8 - FAUX PLAFONDS	_____	€ HT

Total du lot 'PLATRERIE - PEINTURE - FAUX PLAFONDS'

Total H.T. : _____ €

Total T.V.A. (20%) : _____ €

Total T.T.C. : _____ €

Soit en toutes lettres TTC : _____

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature,

Signature et cachet de l'Entrepreneur